Image not found or type unknown

Garantie de parfait achévement logement neuf.

Par **gigi13**, le **12/08/2014** à **17:42**

j'ai acheté un logement neuf à un constructeur promoteur (SNI)en novembre 2012.
Suite à des malversations constatées rapidement aprés l'aménagement mon vendeur me dit que je ne peux bénéficier de la garantie de parfait achévement ni de bon fonctionnement LES 2 ANS aprés réception, effectuée par la SNI en janvier 2010, étant passées.

Je pensais que ces garanties,dans ce cas de logement neuf,débutaient à la signature de l'acte,sinon l'acheteur d'un appartement neuf n'ayant pas été mis au courant par son vendeur, perd le bénéfice de ces 2 garanties.

Qu'en est-il ?
Merci de me renseigner.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés